



ARR-2023/107

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande des entreprises **PERON TP, CHAPPAZ TP, DUCLOS TP, et NGE**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de régler la circulation pour le réaménagement de la route des Dronières (RD15)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 19 juin au mardi 31 octobre 2023 inclus de 7h 30 à 17 h 30**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Dronières (RD 15) du carrefour de la voie communale du crêt Merderet jusqu'au 907 route des Dronières sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat par feux (KR11).

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PERON TP, CHAPPAZ TP, DUCLOS TP et NGE seront chargées ;
De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Les entreprises : *PERON TP, CHAPPAZ TP, DUCLOS TP et NGE*
 - Le Conseil départemental
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 juin 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



13 JUIN 2023

Affiché le :

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr